

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JANVIER 2022**

Délibération
n°2022.01.025

**Contrat de destination
Explore Cognac :
convention de partenariat
et de financement 2021**

LE VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 19 janvier 2022

Secrétaire de Séance : Séverine CHEMINADE

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, ZaliSSa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Véronique ARLOT à Philippe VERGNAUD, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Valérie DUBOIS à Gérard DESAPHY, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Hélène GINGAST à Isabelle MOUFFLET, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Martine PINVILLE à Jean-Claude COURARI, Catherine REVEL à Sophie FORT, Valérie SCHERMANN à Pascal MONIER, Anne-Marie TERRADE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Excusé(s) : Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Jacques FOURNIE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.01.025**

TOURISME ET PATRIMOINE	Rapporteur : Monsieur LAVILLE
CONTRAT DE DESTINATION EXPLORE COGNAC : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT 2021	

Le Contrat de destination Explore Cognac constitue un outil innovant et opérationnel pour accélérer le développement international de la destination touristique, renforcer l'attractivité des territoires, et fédérer sur plusieurs années les acteurs publics et privés autour d'objectifs communs.

Il incarne la volonté commune et partagée de porter collectivement et solidairement une ambition visant à développer la notoriété de la destination et accroître ainsi son attractivité à l'international.

Cette démarche est née de la volonté d'un ensemble d'acteurs publics et privés de l'aire d'appellation du Cognac couvrant principalement la Charente et la Charente-Maritime au sein de la région Nouvelle-Aquitaine de travailler ensemble.

Elle s'est traduite par une série de rencontres et d'une proposition de déposer collectivement une candidature au titre du Contrat de Destination pour mettre en place des actions communes.

Le dossier de candidature, porté collectivement, a été déposé en septembre 2021, suite à un appel à manifestation d'intérêt. Ce dernier a reçu une réponse favorable du Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle Aquitaine et d'Atout France permettant au projet d'entrer officiellement dans l'écosystème des contrats de destinations.

Les principaux objectifs validés par l'ensemble des partenaires sont les suivants :

1. Faire émerger Cognac comme marque touristique de dimension internationale à l'image de la notoriété de son produit ;
2. Structurer notre offre ;
3. Développer la fréquentation oenotouristique des clientèles lointaines ;
4. Diffuser les flux par effet de rayonnement géographique et in fine, l'emploi touristique et le PIB touristique sur le périmètre.

Pour la mise en œuvre des objectifs, les partenaires se sont engagés depuis 2020 à mutualiser des moyens humains, techniques et financiers pour réaliser des actions ensemble. En 2021, le programme d'actions co-construit avec l'ensemble des partenaires s'élève à 146 600 €. Dans ce contexte, il est proposé qu'en 2021, GrandAngoulême participe financièrement au contrat de destination Explore Cognac à hauteur de 14 000 € (0,10 €/hab/an selon une règle établie collectivement).

Ce financement permettra de réaliser les actions suivantes :

- Présence sur des salons à l'international (Workshop Explore France travel Week, Workshop ILTM Cannes, Démarchages USA)
- Création d'un site web corporate
- Accueil influenceurs
- Travail avec les agences de presse
- Organisation de l'évènement de lancement Explore Cognac en présence de tous les partenaires
- RH du projet

La capacité de rayonnement international et de structuration d'un Contrat appuyé par Atout France et la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la nouvelle gouvernance des contrats de destination permettrait l'émergence d'une destination touristique à part entière complétant ainsi l'offre de l'ouest de la France : Bordeaux, la Côte Atlantique, la Vallée de la Dordogne, la Vallée de la Loire et ses châteaux.

Le groupement d'acteurs solidaires s'est constitué autour de Charentes Tourisme (CT), bras armé pour le tourisme des 2 départements de la Charente et de la Charente-Maritime, regroupant en tant que membres fondateurs le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC), le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine (CRT NA), les collectivités : Communauté d'agglomération Grand Cognac, la Communauté d'agglomération GrandAngoulême, la Communauté de communes de la Haute-Saintonge, la Communauté de communes de Gémozac, la Communauté d'agglomération de La Rochelle, la Communauté de communes 4 B Sud-Charente, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne et la Communauté de communes d'Oléron elles-mêmes s'appuyant pour la partie opérationnelle sur leurs offices de tourisme.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention partenariale et de financement 2021 « contrat de destination Cognac » ;

D'ATTRIBUER une participation financière à hauteur de 14 000 € à Charentes Tourisme ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – Chapitre 65.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 27 janvier 2022	<u>Affiché le :</u> 27 janvier 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT & DE FINANCEMENT 2021 « CONTRAT DE DESTINATION EXPLORE COGNAC »

ENTRE :

D'une part,

Charentes Tourisme, l'Agence de Développement Touristique des Charentes, association déclarée à la préfecture de la Charente sous le numéro W161005699, dont le numéro SIREN est 830 836 698 et le numéro de SIRET est : 830 836 698 00019, et dont le siège social se situe 21, rue d'Iéna - CS 82407 16024 Angoulême cedex, représentée par son Président, Monsieur Stéphane VILLAIN.

Et d'autre part,

GrandAngoulême, Communauté d'Agglomération, représenté par son Président, Xavier Bonnefont, dûment habilité à signer par....., faisant éléction de domicile au 25 Boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême Cedex et dont le numéro SIRET est 241 600 253 00017

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Ce projet incarne la volonté commune et partagée de porter collectivement et solidairement une ambition visant à développer la notoriété de la destination et accroître ainsi son attractivité à l'international.

Cette démarche est née de la volonté d'un ensemble d'acteurs publics et privés de l'aire d'appellation du Cognac couvrant principalement la Charente et la Charente-Maritime au sein de la région Nouvelle-Aquitaine de travailler ensemble.

Elle se traduit par une série de rencontres et d'une proposition de déposer collectivement une candidature au titre du Contrat de Destination pour mettre en place des actions à partir de 2020. Pour la mise en œuvre des objectifs présentés, les partenaires s'engagent à mutualiser des moyens humains, techniques et financiers **depuis 2020 pour réaliser des actions ensemble.**

Les **ambitions collectives souhaitées sont décrites dans l'article 1** de la présente convention. La démarche collective globale est décrite dans le dossier de candidature au Contrat de Destination Cognac transmis et validé par les acteurs en 2019 et mis à jour en 2021 pour l'obtention commun d'un futur contrat de destination 2022-2024.

L'objectif est de créer une **marque à notoriété internationale** et un **plan d'actions mutualisé** réunissant les acteurs clés de la destination. La candidature au Contrat de Destination porte simultanément sur la **structuration** et le **développement de l'offre**, sur la **qualité d'accueil**, la **promotion** sur **plusieurs marchés internationaux cibles**, ainsi que sur les démarches d'**intelligence économique**.

Le dossier de candidature transmis en automne 2019 à Atout France présente l'ensemble des forces et opportunités du projet, un diagnostic de l'offre, l'ambition, la stratégie, les axes d'actions, la gouvernance et les partenaires déjà engagés.

Le projet s'appuie sur un nom à forte résonance internationale, celle d'un produit prestigieux, qui fait rayonner l'art de vivre français. Le Cognac, attaché à un terroir et fruit d'une histoire, constitue un véritable ambassadeur de l'image de la France dans le monde. A l'image de son produit, la destination Cognac a de nombreux atouts à faire valoir et pour développer une offre touristique de renommée et de qualité, au même niveau que celle de son produit. Cognac, désigne, en effet, tout à la fois, une culture, un spiritueux réputé et consommé dans le monde entier, un vignoble étendu, des savoir-faire ainsi qu'une ville chargée d'histoire, berceau de François 1^{er}.

La capacité de rayonnement international et de structuration d'un Contrat appuyé par Atout France et la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la nouvelle gouvernance des contrats de destination permettrait l'émergence d'une destination touristique à part entière complétant ainsi l'offre de l'ouest de la France : Bordeaux, la Côte Atlantique, la Vallée de la Dordogne, la Vallée de la Loire et ses châteaux.

Le groupement d'acteurs solidaires s'est constitué autour de Charentes Tourisme (CT), bras armé pour le tourisme des 2 Départements de la Charente et de la Charente-Maritime, regroupant en tant que membres fondateurs le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC), le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine (CRT NA), les collectivités : Communauté d'Agglomération Grand Cognac, la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême, la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge, , la Communauté de Communes de Gémézac, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes 4 B Sud-Charente, la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne et la Communauté de communes d'Oléron eux même s'appuyant pour la partie opérationnelle sur leurs offices de tourisme.

Contexte exceptionnel 2020-21 lié à la crise mondiale du COVID 19 :

- Le mode de gestion des « Contrats de Destinations » en France était en totale réorganisation entre la Direction Générale des Entreprises et Atout France fin 2019. Cette réorganisation ayant été ralentie par la crise, le collectif de partenaires n'a pu recevoir, dans ce contexte, de réponse suite à sa candidature. Cet élément en attente n'a pas empêché les partenaires de travailler ensemble pour construire un budget et un plan d'actions en 2020 pour le bon développement de son projet oenotouristique.
- Alors que de nombreuses actions planifiées en début d'année 2020 n'ont pu se tenir à cause de la crise sanitaire, le collectif a souhaité maintenir un niveau d'opérations décrits dans la présente convention et maintenir ce même niveau de contribution en 2021.

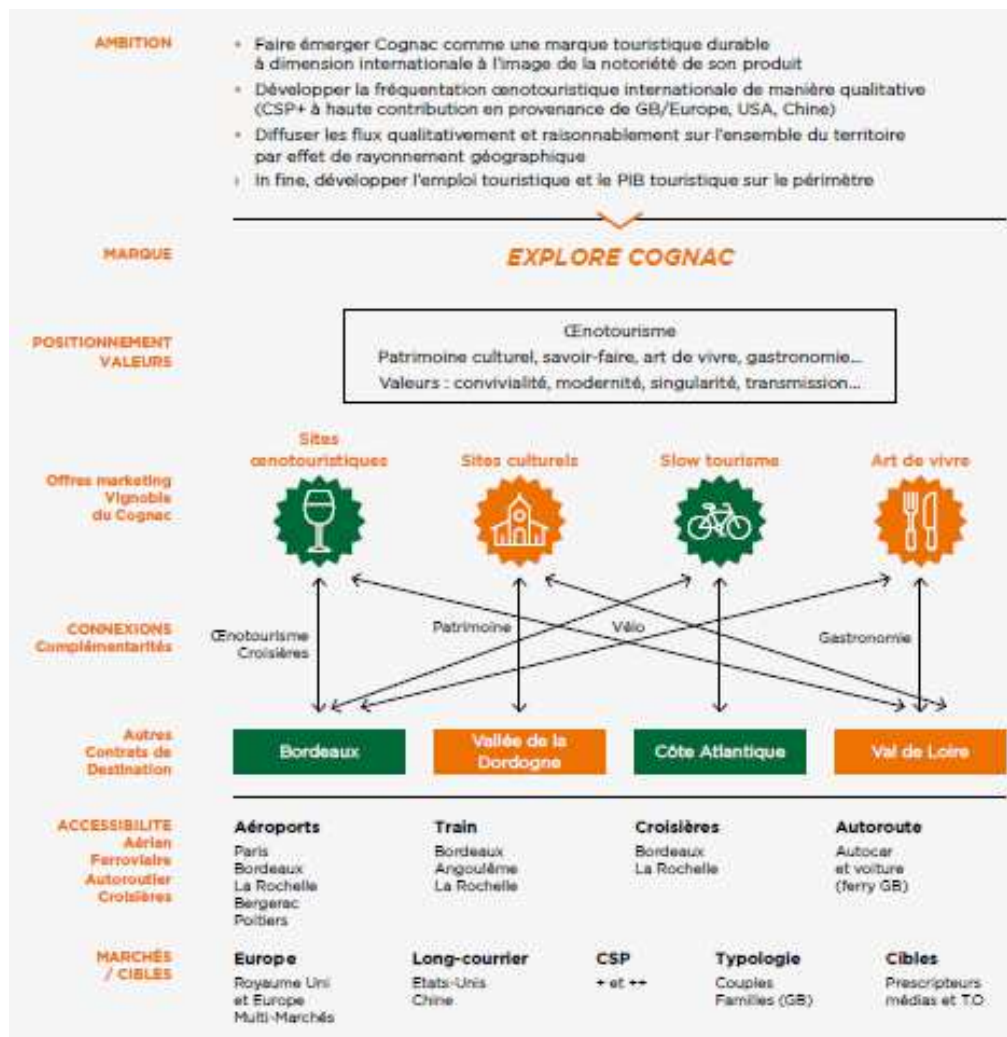
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux décisions prises lors du Comité de Pilotage du 14 janvier 2021 à Cognac, la présente convention décrit **les objectifs et orientations du collectif de partenaires** et **les modalités du partenariat** entre d'une part **GrandAngoulême** et d'autre part **Charentes Tourisme, coordinateur et animateur du projet, pour assurer la mise en œuvre des actions définies pour le développement de la destination précitée.**

Les **principaux objectifs** co validés par l'ensemble des partenaires sont les suivants :

1. Faire émerger Cognac comme marque touristique de dimension internationale à l'image de la notoriété de son produit ;
2. Structurer notre offre ;
3. Développer la fréquentation oenotouristique des clientèles lointaines ;
4. Diffuser les flux par effet de rayonnement géographique et in fine, l'emploi touristique et le PIB touristique sur le périmètre.

Schéma de la démarche



À l'horizon de 3 ans, l'ensemble des partenaires signataires a pour ambition commune :

- **d'intensifier la visibilité et la notoriété** de la destination œnotouristique auprès des **marchés étrangers ciblés**. L'objectif quantitatif est d'atteindre une **part de fréquentation internationale sur ces marchés avec une moyenne de 22 % (18% actuellement)** sur l'intégralité du périmètre du projet au terme des 3 ans du contrat (cet objectif pourra être revu au regard du contexte sanitaire).
- **de structurer l'offre** : l'appellation Cognac doit devenir demain, grâce à la mobilisation nationale et locale, une des destinations locomotives du tourisme international de la France et participera à l'attractivité globale du territoire.

Pour ce faire, les partenaires signataires se sont fixés des objectifs autour de 3 axes majeurs en termes de :

- **Structuration de l'offre/Professionnalisation de l'accueil,**
- **Communication/Marketing,**
- **Observation/Evaluation.**

La création de valeurs pour la destination œnotouristique et ses acteurs est donc l'objectif stratégique visé.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention engage les parties pour un partenariat établi **pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021**, dans les limites des règles comptables et juridiques de chaque structure, dont les modalités de gestion financière et organisationnelle sont explicitées dans la présente. Elle constitue le cadre des décisions annuelles d'attribution des participations financières par GrandAngoulême à Charentes Tourisme dans la perspective de produire en 2022 une nouvelle convention triennale avec avenant annuel dans la perspective de l'obtention d'un futur contrat de destination 2022-2024, comme prévu lors du dépôt de candidature, soumise à l'approbation du Comité de Pilotage.

Cette convention sera complétée en fin d'année par une annexe présentant le plan d'actions réalisé et le budget co validé de l'année en cours.

ARTICLE 3 – PLAN D'ACTIONS 2021 / AXES STRATEGIQUES

Le plan d'actions initial 2021 ayant fait preuve d'aménagements à cause de l'impact de la crise sanitaire mondiale, le collectif de partenaires a élaboré un plan d'actions adaptatif que le Comité de pilotage a validé en janvier 2021. **Toutes actions et budget non engagés en 2021 seront reportés en 2022 au regard de l'environnement mouvant et feront l'objet de nouveaux arbitrages par le CoPil au terme de l'année.**

PROJET CONTRAT DE DESTINATION COGNAC 2021		
ACTIONS PROPOSEES EN DEBUT D'ANNEE		
DATES	ACTIONS	BUDGET
Communication Marketing		
Opérationnel à partir de décembre	Agence RP/Influenceurs marché britannique et USA – estimation engagement annuel	70 000
Mise en marché		
Juin	Workshop Explore France Travel Week	1 500
Décembre	Workshop ILTM Cannes	12 600
Décembre	Démarchage USA	7 000
Structuration de l'offre / Professionnalisation de l'accueil		
Automne	Réunion publique acteurs prévue en fin d'année (si maintenue au moment des échanges en début d'année)	10 000
Automne	Création du site corporate	500
Observatoire		
Automne	Etude attentes des acteurs oenotouristiques pour accompagnement à la relance	0
BESOIN RH		
Mai	Recrutement RH	40 000
COPIL		
NOVEMBRE	COPIL SUIVI DE PROJET	
Eté	Création du dossier de candidature et impression quand finalisé	5 000
		146 600 €

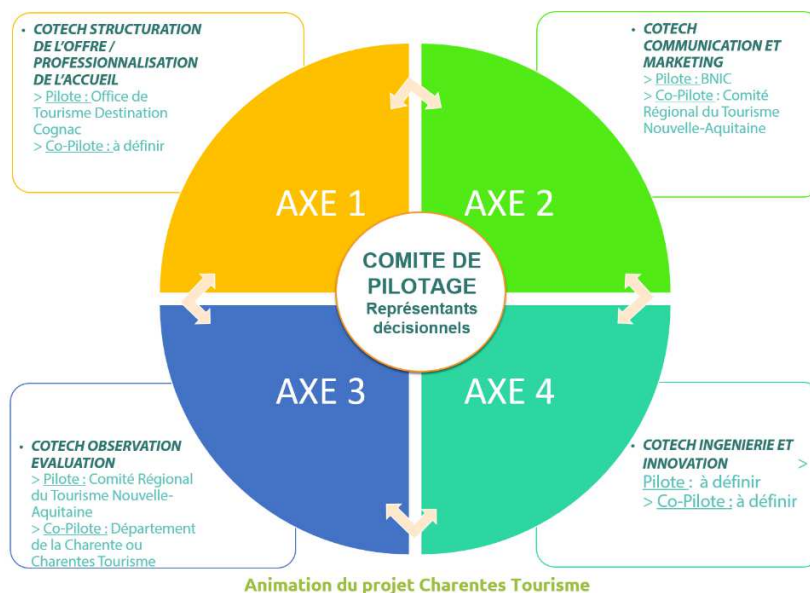
Le détail de ce plan d'actions figure dans les différents compte rendus de réunions de CoTechs et de CoPil déposé sur le « Google Drive projet » partagé pour tous les partenaires engagés.

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE DU PROJET

La réalisation du plan d'actions est assurée par une gouvernance partenariale pour garantir la coordination du projet, l'élaboration et le suivi des actions, la prise de décision.

Le schéma suivant formalise la gouvernance en place en 2020 :

RAPPEL : Mode de gestion du projet



Le rôle de chaque instance est précisé comme suit :

4.1 – LA COORDINATION

Charentes Tourisme reçoit mandat par voie de convention de tous les partenaires pour administrer le projet. Charentes Tourisme est donc garant, agissant en tant que mandataire pour le compte d'un collectif regroupant plusieurs entités, de la mise en œuvre de la mission de coordination (atteinte des objectifs et délais) grâce à l'appui des travaux des acteurs impliqués.

Pour cela, Charentes Tourisme assure le bon fonctionnement du projet et sa coordination par la mise à disposition des moyens logistiques et administratifs de Charentes Tourisme.

Le temps passé par le Pôle Finance & Ressources de Charentes Tourisme ainsi que les moyens techniques et logistiques mis à disposition du collectif pour la bonne exécution du projet, seront comptabilisés et valorisés sur une ligne spécifique du budget mutualisé à hauteur de 5 000 Euros annuellement.

Charentes Tourisme participera en 2021 à hauteur de 25 000 Euros (Article 6.3 de la convention) incluant le montant de cette ligne spécifique.

En cas de non-respect des engagements, les partenaires pourront envisager d'autres solutions de portage pour la coordination. Cette décision ne pourra être prise qu'à la majorité des voix des partenaires présents ou représentés. En cas de changement de coordinateur, les participations financières reçues et non utilisées à la date du transfert, ainsi que tous les biens matériels et immatériels, acquis pour ce projet, devront également être transférés au nouveau coordinateur.

4.2 - LE COMITE DE PILOTAGE (Copil)

Le Comité de Pilotage est l'organe décisionnel rassemblant autant que de besoin et au moins une à deux fois par an l'ensemble des partenaires financeurs composés d'élus et Directions opérationnelles du projet pour les prises de

décisions essentielles à la gouvernance partenariale. Le Copil peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées. Seuls les partenaires financeurs fondateurs ont le droit de vote. Les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées même si la recherche de l'unanimité prévaut.

Les procès-verbaux (PV) ou relevés de décisions (RDD) de réunions sont réalisées par Charentes Tourisme, coordinateur, adressés aux partenaires. Sans remarque sous 7 jours après envoi, le procès-verbal est considéré comme définitif et validé collectivement.

Le rôle du coordinateur, Charentes Tourisme, est le suivant :

- Planifier et organiser les réunions des Comités de Pilotage en définissant l'ordre du jour,
- Animer les réunions avec les pilotes/Co-pilotes des CoTechs,
- Rédiger les comptes rendus de CoPil qui seront adressés à tous les représentants partenaires. Sans remarque sous 7 jours après l'envoi, le compte rendu sera considéré comme définitif. Le pilote restituera le compte-rendu dans un relevé de décisions officiel qui sera mis à disposition de tous les partenaires sur un Drive créé par le coordinateur pour le compte des partenaires.
- Restituer la synthèse des travaux des CoTechs au Comité de Pilotage en élaborant les présentations et en préparant les éléments d'aide à la décision.

4.3 - LES COMITES TECHNIQUES (Cotech)

Les comités techniques constituent les groupes de travail opérationnels nécessaires au développement du projet. Ils sont au nombre de 3 (un quatrième CoTech – Ingénierie et innovation- reste en attente de confirmation à ce stade de l'avancée du projet) et se réunissent autant de fois que nécessaire et au moins 2 fois par an.

- Cotech 1 – Structuration de l'offre et Professionnalisation de l'accueil
- Cotech 2 – Communication et Marketing
- Cotech 3 – Observatoire – Evaluation

Les Cotechs sont composés de correspondants métiers des structures partenaires (financeurs directs ou non).

Les Cotechs sont forces de propositions techniques. Ils assurent la mise en œuvre, le suivi et le bilan des actions engagées. Les pilotes et co pilotes de chaque COTECH présentent chaque année le bilan de l'année N ainsi que le plan d'actions prévu pour l'année N+1 au COPIL pour arbitrage et validation.

4.4 - LES PILOTES DE COMITES TECHNIQUES

Un pilote est désigné sur la base du volontariat à la tête de chaque comité technique sur validation du Comité de Pilotage (cf. pilotes/co pilotes inscrits et présentés en **annexe**). Le pilote est accompagné dans sa mission par un co-pilote. Le pilote a un mandat de 1 an correspondant à la durée de la convention renouvelé dans le cadre de la stratégie à 3 ans souhaitée par l'ensemble des partenaires dès le lancement du projet. En cas de démission, il est fait appel à candidature et un nouveau pilote doit être validé par le Copil.

Le rôle du pilote est le suivant :

- Planifier et organiser les réunions des Comité Techniques en définissant l'ordre du jour,
- Animer les réunions avec les co-pilotes des CoTechs,
- Rédiger les comptes rendus de CoTechs qui seront adressés à tous les représentants partenaires de ce CoTech et au coordinateur du projet. Sans remarque sous 7 jours après l'envoi, le compte rendu sera considéré comme définitif. Le pilote restituera le compte-rendu dans un relevé de décisions officiel qui sera mis à disposition de tous les partenaires sur un Drive créé par le coordinateur pour le compte de l'ensemble des partenaires.
- Restituer la synthèse des travaux des CoTechs au Comité de Pilotage en élaborant les présentations et en préparant les éléments d'aide à la décision en lien avec le coordinateur.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à affecter les Ressources Humaines et compétences nécessaires à la bonne conduite du projet et à participer aux différentes réunions du COFIL et des COTECH sur toute la durée de la présente convention.

Les partenaires s'engagent également à informer les acteurs touristiques avec qui ils sont en lien du projet et à rechercher le cas échéant de nouveaux partenaires financiers à proposer à l'approbation du CoPil.

Chaque partenaire s'engage à retourner la convention signée au coordinateur **avant le 30 décembre 2021 impérativement**.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT

6.1 - LE PORTAGE FINANCIER

Les participations financières pour lesquelles les partenaires se sont engagés seront versées à Charentes Tourisme.

Charentes Tourisme tient une comptabilité analytique distincte de ses autres activités. Charentes Tourisme transmet aux partenaires les éléments financiers dont ils ont besoin pour le bon suivi des opérations et tient à disposition des partenaires tous les éléments et pièces justificatives de recettes et de dépenses. Cette comptabilité distincte fera l'objet d'un bilan comptable spécifique envoyé à chaque partenaire.

6.2 - LES ENGAGEMENTS FINANCIERS

En adhérant au projet par la présente convention, **GrandAngoulême** s'engage financièrement pour 1 an au regard du contexte sanitaire actuel puis pour une durée de 3 ans conformément aux objectifs que se sont fixés les acteurs dans le cadre du travail sur ce projet avec possibilité de rétractation pour l'année N+1. Charentes Tourisme proposera au collectif une convention triennale pour inscrire, comme prévu dès le lancement du projet, une stratégie et un engagement des partenaires pour 3 ans dès 2022.

En 2021, **GrandAngoulême** s'engage à participer financièrement au projet à hauteur de **14 000 Euros TTC (voir point 6.3 de la convention)**.

Cette convention-cadre sera complétée chaque année par :

- un avenant annuel,
- les participations financières de l'année présentant le bilan des actions de l'année écoulée, le plan d'actions à venir et le budget mis à jour.

6.3 - LE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Le plan de financement prévisionnel dans le cadre du projet pour 2021 est le suivant :

Partenaires	Budget prévisionnel 2021	%
BNIC	35 000 €	23,87%
2 Départements via Charentes Tourisme	25 000 €	17,05%
1 Région via le CRT Nouvelle-Aquitaine	20 000 €	13,64%
CDA Grand Cognac via Destination Cognac	20 000 €	13,64%
CDC de la Haute Saintonge via son office de tourisme	20 000 €	13,64%
Grand Angoulême	14 000 €	9,55%
CDA LA ROCHELLE via La Rochelle Tourisme et Evénements	5 000 €	3,41%
CDC 4B Sud Charente via l'office Sud Charente	2 500 €	1,71%
CDC Lavalette Tude Dronne via l'office Sud Charente	2 500 €	1,71%
CDC de Gémozac	1 400 €	0,95%
CDC d'Oléron via son office de tourisme	1 200 €	0,82%
TOTAL	146 600 €	100%
Ajout du reliquat budgétaire 2020	77 104 €	

Chaque année, le Comité de Pilotage valide le budget et le plan d'actions de l'exercice suivant.

Sur décision du Comité de Pilotage, les reliquats de l'exercice de l'année N-1 seront reportés sur l'exercice suivant N+1. Dans le cas présent, de surcroît au regard de la crise sanitaire, les dépenses non engagées en 2021 seront reportées en 2022.

6.4 - LES MODALITES DE FINANCEMENT

En 2021, la participation financière est versée **pour le 31 décembre de l'année en cours au plus tard**, et sans qu'il soit fait un appel à contribution spécifique, afin de permettre la mise en œuvre globale des actions menées par le coordinateur et engager les bons de commande.

En 2022, si les règles de fonctionnement internes le permettent, les structures partenaires verseront leurs contributions **annuelles en une seule fois sur appel de fonds de Charentes Tourisme en début d'année**. Pour certains partenaires qui ne peuvent pas procéder à un versement unique en raison des modalités juridiques et administratives propres à leur fonctionnement, il pourra être envisagé l'option suivante :

- le versement d'un acompte de 70% dans le respect d'un délai fixé au 30 juin 2022,
- le versement du solde de 100% avant le 30 décembre de l'année N, sur présentation des pièces indiquées ci-après.

Dans le cas présent, GrandAngoulême s'engage à procéder à un versement unique de la subvention dans le respect du délai précité avant le 31 décembre 2021.

6.5 - CONTROLES ET PAIEMENT

Chaque année, Charentes Tourisme fournit aux structures partenaires signataires de la convention les pièces ci-dessous garantissant l'exécution du programme d'actions prévu au titre du collectif.

Année N

- Pour janvier : le budget et le plan d'actions prévisionnels de l'année en cours validé par le Comité de Pilotage
- Pour juillet : un rapport d'activité sur les 6 premiers mois validé par le Comité de Pilotage et un état des dépenses engagées en milieu d'année.

6.6 - DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Chaque versement sera effectué au compte ouvert au nom de Charentes Tourisme (le RIB sera joint à l'envoi de la facture de l'année en cours).

ARTICLE 7 – PROPRIETES IMMATERIELLES

En cas d'acquisitions immatérielles (à l'instar d'un dépôt de marque) ces dernières appartiennent au collectif dans son ensemble. Les conditions de propriété et d'utilisation seront à définir par le collectif.

Dans le cas de l'utilisation d'une marque pour les besoins du collectif déposée par un tiers, partenaire du projet, il devra faire l'objet d'une convention spécifique avec les partenaires.

ARTICLE 8 – DEFAILLANCE D'UN PARTENAIRE

En cas de défaillance temporaire d'un partenaire, notamment financière, les conséquences seront les suivantes :

- Il n'y a plus de valorisation touristique de l'offre du territoire défaillant dans la campagne de promotion ;
- Le partenaire n'est plus autorisé à utiliser la marque du projet ;
- Un nouveau plan d'actions est adopté par le Comité de Pilotage pour prendre en compte la baisse des recettes.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 10 – RESILIATION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention ou à l'initiative de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée par l'envoi à l'autre (aux autres) partie(s) d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 3 mois avant la fin de l'année civile en cours, soit au plus tard le 30/09 de l'année N étant entendu que l'année 2021 est une année particulière et une flexibilité sera accordée.

ARTICLE 11 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES PARTICIPATIONS

- 11.1- La convention prend effet à la date de sa signature par les parties pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 dans la perspective de la poursuite de ses engagements oraux pour les années à venir (3 ans). A l'échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de six mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention. Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 3 ans à compter du paiement du solde de la subvention.
- 11.2- Si à l'issue de la convention, il ressort du compte de résultat analytique récapitulatif que les dépenses définies à l'article 6.3 sont inférieures au montant initialement prévu au budget, générant de ce fait un trop perçu, le partenaire pourra alors demander au terme des 3 ans d'engagements du partenaire à Charentes Tourisme de rembourser l'excédent versé au prorata de la dépense réelle.

A noter : les reliquats possibles de l'exercice 2021 seront reportés et précisés sur l'exercice et la convention 2022.

- 11.3- En cas de non-respect des obligations contractuelles, GrandAngoulême se réserve le droit de demander sous forme de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 – LITIGE

En cas de litige, avant d'envisager une sollicitation de la juridiction compétente, les parties s'engagent à aboutir à un règlement à l'amiable afin d'envisager une solution satisfaisante à la pérennité du projet.

Fait à ANGOULEME le en deux (2) exemplaires originaux.

Le Président de la Communauté d'Agglomération
de GrandAngoulême,

Le Président de Charentes Tourisme,
Vice-Président du Département de la Charente-
Maritime,

Xavier BONNEFONT

Stéphane VILLAIN

ANNEXE

Les COTECH sont constitués ainsi :

AXE 1 : COTECH Structuration de l'offre et professionnalisation de l'accueil :

Rôle	Nom	Prénom	Entité	Mail
PILOTE	LA FONTAINE	Colline	Directrice OT Destination Cognac	clafontaine@destination-cognac.com
CO PILOTE	ADEBIAYE	Laëtitia	OT de Saintes	ladebiaye@saintes-tourisme.fr
Ressource	JAMAIN	Dimitri	Responsable de ventes Héritage et relation marchés - en charge	Dimitri.Jamain@beamsuntory.com
Ressource	WOLSKI	Stéphanie	Responsable du développement des visites, chargée des visites	stephanie.wolski@remy-cointreau.com
Ressource	DABRIGEON	Johanna	Chargée de communication BNIC	jdabrigeton@bnic.fr
Ressource	PACAUD	Lionel	Directeur OT Bassin de Marennes - Ile d'Oléron	l.pacaud@marennes-oleron.com
Ressource	AIGUILLON	Karine	Responsable des circuits de visites, CHÂTEAU ROYAL DE COGNAC	kaiguillon@bacardi.com
Ressource	MORAND	Stéphane	Responsable de l'international	s.morand@charentestourisme.com
Ressource	LAMMIN	Fanny	Cheffe de projet NOTT et stratégie d'animation CDA de Saintes	f.lammin@agglo-saintes.fr
Ressource	PAILLONCY	Sandrine	Responsable Destinations & Grands Acteurs, CRTNA	sandrine.pailloncy@na-tourisme.com
Ressource	GUILBOT	David	directeur OT Haute-Saintonge & Jonzac	direction.tourisme@villedejonzac.fr
Ressource	SIEFFERT-OSTERMANN	Jean	Directeur Ot Angoulême	direction@angouleme-tourisme.com

AXE 2 : COTECH Communication Marketing :

Rôle	Nom	Prénom	Entité	Mail
PILOTE	DABRIGEON	Johanna	Chargée de communication BNIC	jdabrigeton@bnic.fr
CO PILOTE	PAILLONCY	Sandrine	CRT Nouvelle Aquitaine	sandrine.pailloncy@na-tourisme.com
Ressource	FLOCH	Claire	Directrice CNPC	cfloch@pineau.fr
Ressource	LA FONTAINE	Colline	Directrice OT Destination Cognac	clafontaine@destination-cognac.com
Ressource	PERRET	Sylvie	Visitor Center Manager & VIP Guest relation - Camus	s.perret@camus.fr
Ressource	SORET	Thomas	Responsable Communication Cognac Frapin	t.soret@chateaufontpinot-frapin.com
Ressource	ADEBIAYE	Yannis	Directeur Sud Charente Tourisme	direction@sudcharentetourisme.fr
Ressource	VIARD	Céline	Directrice marketing - Meukow	c.viard@cdgcognac.com
Ressource	MORAND	Stéphane	Responsable de l'international - Charentes Tourisme	s.morand@charentestourisme.com
Ressource	ADEBIAYE	Laëtitia	Directrice OT de Saintes	ladebiaye@saintes-tourisme.fr
Ressource	DAUGERON	Stéphane	Les Visites Hennessy	sdaugeron@moethennessy.com
Ressource	WOLSKI	Stéphanie	Remy Martin	Stephanie.WOLSKI@remy-cointreau.com
Ressource	DEJARNAC	Vanessa	Martell	vanessa.dejarnac@pernod-ricard.com
Ressource	HERVE	Océane	Chargée de mission Tourisme - GrandAngoulême	o.herve@grandangouleme.fr

AXE 3 : COTECH Observatoire-Evaluation :

Rôle	Nom	Prénom	Entité	Mail
PILOTE	TARRICQ	Philippe	CRT Nouvelle Aquitaine, Chef du pôle Observatoire et	philippe.tarricq@na-tourisme.com
CO PILOTE	ROY	Isabelle	Directrice du Développement culturel et sportif au département de la Charente	iroy@lacharente.fr
Ressource	DAUGERON	Stéphane	Responsable Les visites Hennessy	sdaugeron@moethennessy.com
Ressource	PERRET	Sylvie	Visitor Center Manager & VIP Guest relation - Camus	s.perret@camus.fr
Ressource	DABRIGEON	Johanna	BNIC	jdabrigeton@bnic.fr
Ressource	DEJARNAC	Vanessa	Martell, Visitor	vanessa.dejarnac@pernod-ricard.com
Ressource	PAILLONCY	Sandrine	Responsable Destinations & Grands Acteurs	sandrine.pailloncy@na-tourisme.com
Ressource	Personne à identifier	Personne à identifier	Charentes Tourisme	à identifier
Ressource	COURTEY-FEVRIER	Julien	Directeur Spirits Valley	jcourteyfevrier@spiritsvalley.com